

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée tel qu'il est illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement.

-----

**ANNEXE A**  
PLAN INTITULÉ « MODIFICATIONS DES HAUTEURS DU PLAN D'URBANISME »

**ANNEXE B**  
PLAN INTITULÉ « MODIFICATIONS DES DENSITÉS DU PLAN D'URBANISME »

\_\_\_\_\_

DD 1114400041